

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du jeudi 23 mai 2024**

<b>Date de la convocation</b> 16/05/2024 <b>Date d'affichage</b> 16/05/2024 <b>Membres :</b> <b>En Exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 14	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>  <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE <b>Représenté(e)s :</b> Thomas LAMOTTE par Marie-Laure CAMBOULAS, Patrick MARTY par Sébastien CAYSSIALS <b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
--	--

**Objet: Convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Roussennac - DE\_20240523\_004**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Département de l'Aveyron lui a adressé une proposition de convention de partenariat concernant la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental sur la commune de Roussennac. Cette convention a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement, évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas. Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitées par arrêté du Maire et signalées par des panneaux d'entrée et de sortie, ou situées en dehors des zones agglomérées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé par le Département de l'Aveyron pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental sur la commune de Roussennac ;
- **RAPPELLE** que les différentes interventions réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne donnent lieu à aucun paiement ni compensation pour l'une ou l'autre partie ;

- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

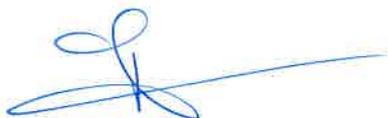
**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 24 mai 2024  
et publication ou notification  
le 24 mai 2024

Roussennac, le 24 mai 2024.

Pour extrait conforme.

*La secrétaire de Séance*  
**Marie-Laure CAMBOULAS**



*Le Maire*  
**Sébastien CAYSSIALS**

